



DECISION DU MAIRE N° D-038-2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ET D'ÉVENTUELS AVENANTS AVEC LA SAS MEDLEY PROD POUR LA REPRÉSENTATION « LES POTES A RENAUD », LE 20/06/2026 DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2026

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 et notamment pour passer des conventions,

CONSIDERANT la volonté de développer et consolider la politique culturelle au Plessis-Pâté,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de cession avec la SAS MEDLEY PROD sise 1 rue Erik Satie - 94400 Vitry-sur-Seine, représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUZIER en sa qualité de Président, dans le cadre de la fête de la musique 2026, le 20/06/2026 au Plessis-Pâté.

Article 2 : Que la ville du Plessis-Pâté versera la somme de **4 900,37 €** (quatre mille neuf cents euros et trente-sept cts) sur présentation de factures en contrepartie de cette représentation.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 7 mai 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

